

COMPTE RENDU ET PV

APPROBATION DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-deux le lundi 4 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal, de la
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE
dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la
salle Polyvalente Espace Bordeneuve,
sous la présidence de **Monsieur le Maire**, André MORERE

Présents : 13

Procurations : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2022

Présents : Mesdames et Messieurs DEJEAN G., CANCEL J.J, METAIS M.,
PALAYRET C., BERTOT J.D., BORDESE P.E., CARBONELL M.,
CLARENS V., DUBOS N , LOYEAU M., MARLIO N., OUKIL Yoann

Procuration : de BERTACCHINI Katy à DEJEAN Geneviève et de FAMIN
Isabelle à METAIS Monique

Secrétaire de Séance : *Madame Véronique Clarens*

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 février

Délibération N°06-02-2022

**Objet : Attribution d'une prime pour complexité des tâches : contrat « Emploi
Parcours Compétence »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 février décidant la création d'un emploi
d'adjoint administratif chargé du secrétariat de mairie, dans le cadre du dispositif « Parcours
Emploi Compétences »

Il rappelle le contrat de travail signé entre la commune, représentée par Monsieur le maire et
Madame D'Oliveira Nathalie, dans le cadre d'un contrat aidé par l'Etat (CUI).

Compte tenu de la spécificité et de la complexité des tâches, il propose aux membres du
Conseil Municipal de compléter le salaire de 917 euros brut (SMIC) pour 20 heures
hebdomadaires, d'une prime mensuelle de 150 euros brute à compter du 1^{er} Mars

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

- Approuve la proposition de Monsieur le maire eu égard à la spécificité et à la complexité du travail de l'agent recruté.
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

**VOTE POUR 11
4 ABSTENTIONS**

Délibération N°07-02-2022

Objet : Vote du compte administratif 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame DEJEAN Geneviève sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur MORERE André, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DÉPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
PRINCIPAL						
Résultats reportés.....		487 639.53		382 016.74		869 656.27
part affectée a l'investissement						
Opérations de l'exercice.....	553 082.33	634 824.53	909 247.96	1 001 014.20	1 462 330.29	1 635 838.73
TOTAUX.....		1 122 464.06		1 383 030.94		2 505 495.00
Résultats de clôture.....		569 381.73		473 782.98		1 043 164.71
Restes à réaliser.....			31 758			
RÉSULTATS DÉFINITIFS en €						1 011 406.71 €

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des compatibilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le maire n'a pas pris part au vote ni au débat.

VOTE POUR 14

Délibération N°08-02-2022

Objet : Affectation du résultat

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) ^(*)	81 742,20
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	487 638,53
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	569 381,73
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	473 782,66
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-31 758,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	569 381,73
1) Affectation en réserves R(068) en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	569 381,73
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

VOTE POUR 15

Délibération N°09-02-2022

Objet : Approbation du compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections

budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger.

VOTE POUR 15

Délibération N°10-02-2022

Objet : Vote des taxes 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le taux des taxes communales de 2021 soit :

40.17 % foncier bâti
95.98 % foncier non bâti

Il rappelle ensuite, que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale (TH)

La mise en œuvre des dispositions applicables depuis 2021 entraîne des modifications dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux pour le Foncier Bâti.

Après cet exposé pour l'année 2022 :

Monsieur le Maire propose de conserver les taux de 2021

40.17 % foncier bâti
95.98 % foncier non bâti

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide de voter pour 2022 les taux suivants identiques à ceux de 2021

40.17 % foncier bâti
95.98 % foncier non bâti

- décide de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet en vue du contrôle de légalité.

Et à la Direction des Finances Publiques (drfip 31)

VOTE POUR 15

Délibération N°11-02-2022

Objet : Approbation du budget communal 2022 et des diverses subventions

Monsieur le maire présente le Budget Communal arrêté par la commission des finances et le bureau municipal

Fonctionnement :

Dépenses : 1 192 033 euros

Recettes : 1 192 033 euros

Investissement :

Dépenses : 1 133 330 euros

Recettes : 1 133 330 euros

Subventions à verser

CCAS : 3 500 euros

Foyer Rural EVS : 10 000 euros

Coopérative scolaire OCCE : 150 euros

Associations diverses

- Calendreta 160 euros

Après avoir exposé le Budget Communal et le détail des subventions à verser par la commune, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- Après en avoir délibéré le Budget 2021 est approuvé ainsi que les diverses subventions.
- Monsieur le Maire est chargé de la suite à donner à cette délibération.

VOTE POUR 15

Délibération N°12-02-2022

Objet : Dématérialisation de l'instruction du droit des sols avenant à la convention entre la commune et Muret

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015/092 du 9 juillet 2015 de mise en place d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la convention de mutualisation signée avec la ville de Muret,

Vu l'article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L112-7 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA),

Vu le décret 2016-1491 du 4 novembre 2016,

Vu le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016,

Vu le décret 2021-981 du 23 juillet 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

La dématérialisation des autorisations du droit des sols(ADS) qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022, impose aux communes et aux EPCI de réceptionner les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique : c'est la saisine par voie électronique(SVE),

Considérant la mise en place d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols, depuis le 1^{er} juillet 2015 par la signature d'une convention de mutualisation,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de service public relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les conditions réglementaires en vigueur,

Il est donc proposé au conseil municipal de généraliser la téléprocédure au travers du service mutualisé actuellement en charge de l'instruction des actes d'urbanisme, grâce à 'évolution du logiciel métier Oxalis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte les nouvelles modalités d'instruction dématérialisées dont les conditions générales d'utilisation
- Accepte de procéder à la modification de la convention initiale
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention et tous les documents afférents à la mise en place de la téléprocédure des autorisations d'urbanisme

VOTE POUR 15

Délibération N°13-02-2022

Objet : Construction local technique

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de programmer les travaux de construction d'un local technique.

Pour cela il présente les devis ci-dessous

Entreprise MARTINA Philippe 42 avenue de Gascogne 31410 SAINT-HILAIRE
Montant H.T 18 785 euros

Entreprise RIOU COUVERTURE 20 avenue de Gascogne 31410 SAINT-HILAIRE
Montant H.T 13 594.58 euros

MENUISERIES S.A.S DENSYL rue du fond de l'ILE 31310 RIEUX-VOLVESTRE
 Montant H.T 5 944.18 euros

Plan de financement provisoire

Dépenses H.T	38 324	RECETTES Prévisionnelles	40%	15 329.60 €
		CONSEIL DEPARTMENTAL	60%	22 994.40 €
		AUTOFINANCEMENT		
TOTAL	38 324			38 324

La commune couvrira les frais d'avance de T.V.A

Après exposé des motifs, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

- Approuve le programme de construction d'un local technique .
- Arrête le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour le financement de ces travaux (voir exposé ci-dessus)
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires pour ce dossier et pour solliciter l'ensemble des subventions, potentielles liées à la réalisation des travaux afférents à cette délibération

VOTE POUR 15

Délibération N°14-02-2022

Objet : Fourniture et pose de jeux pour enfants

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de programmer les travaux de fourniture et pose de jeux d'enfants
 Pour cela il présente le devis de la société 03 CONSULTING

Plan de financement provisoire

Dépenses H.T	16 675 euros	RECETTES Prévisionnelles	40%	6 670 €
		CONSEIL DEPARTMENTAL	60%	10 005 euros d'autofinancement
		AUTOFINANCEMENT		
TOTAL	16 675			16675

La commune couvrira les frais d'avance de T.V.A

Après exposé des motifs, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

- Approuve le programme de fournitures et pose de jeux d'enfants .
- Arrête le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour le financement de ces travaux (voir exposé ci-dessus)
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires pour ce dossier et pour solliciter l'ensemble des subventions, potentielles liées à la réalisation des travaux afférents à cette délibération.

VOTE POUR 15